

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du schéma de
cohérence territoriale (SCoT) du Pays de l'Isle-en-Périgord
(Dordogne)**

n°MRAe 2023ANA24

dossier PP-2023-13656

Porteur du Plan : Syndicat mixte du Pays de l'Isle-en-Périgord
Date de saisine de l'Autorité environnementale : le 24 janvier 2023
Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : le 24 janvier 2023

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Conformément au règlement intérieur et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis de l'autorité environnementale a été rendu le 5 avril 2023 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Ont participé et délibéré : Annick BONNEVILLE, Didier BUREAU, Pierre LEVAVASSEUR, Jessica MAKOWIAK, Cyril GOMEL.

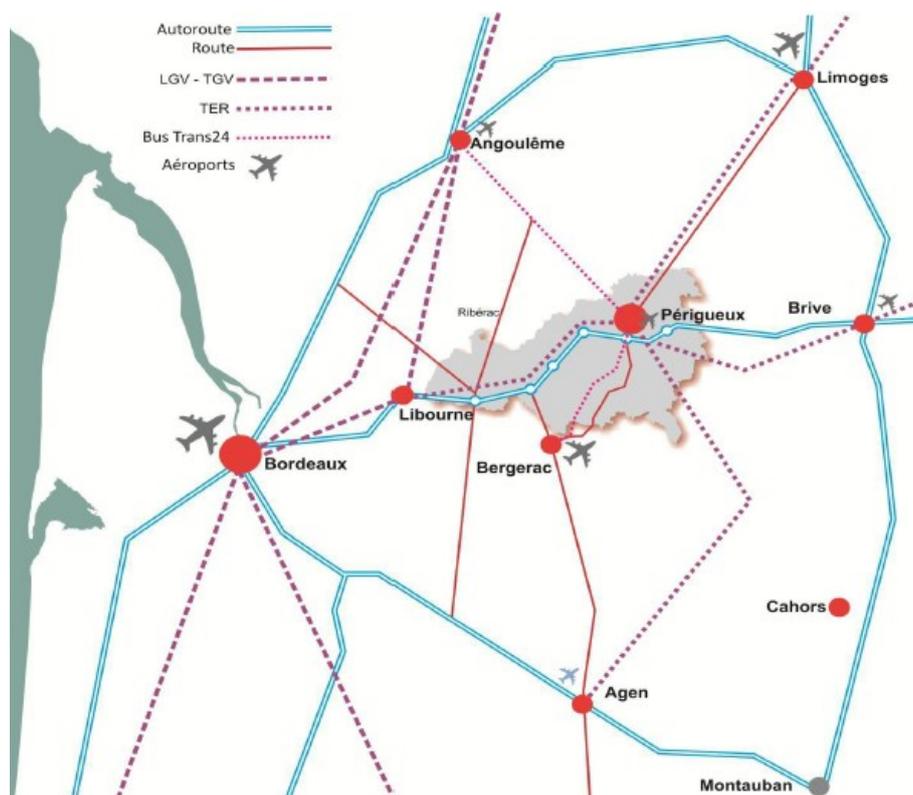
Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Hugues AYPHASSORHO, Freddie-Jeanne RICHARD, Elise VILLENEUVE, Raynald VALLEE.

I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de l'Isle-en-Périgord. L'élaboration du SCoT a été engagée le 25 mars 2015 sur un périmètre de 93 communes situées le long de la vallée de l'Isle, dans le département de la Dordogne.

Le territoire du SCoT regroupe la communauté d'agglomération du Grand Périgueux (43 communes) et les communautés de communes Isle-Vern-Salembre (16 communes), Isle-et-Crempse-en-Périgord (25 communes) et Isle-Double-Landais (9 communes). Il compte 149 156 habitants en 2018.



Localisation du périmètre du SCoT du Pays de l'Isle-en-Périgord (diagnostic page 273)

Le projet de SCoT a fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe daté du 18 août 2021. Le document ayant fait l'objet d'un second arrêt le 22 décembre 2022, le Syndicat mixte du Pays de l'Isle-en-Périgord a saisi la MRAe le 24 janvier 2023 afin de solliciter un nouvel avis.

L'avis de la MRAe du 18 août 2021 avait conclu que le projet de SCoT était trop consommateur d'espace au regard des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, et ne garantissait pas la protection des espaces agricoles contre le mitage. Il soulignait le caractère insuffisamment justifié des prévisions de croissance démographique et de développement prévus au regard des ressources du territoire.

Les objectifs d'accueil du SCoT arrêtés en 2022 n'ont pas évolué par rapport au projet de 2021. L'accueil de près de 23 000 habitants supplémentaires à un horizon de 20 ans est prévu, pour un besoin de 944 logements par an, soit près de 18 880 logements. La consommation d'espace pour l'atteinte de ces objectifs a été ré-évaluée à 72 hectares par an, à comparer à 105 hectares auparavant. En matière de développement économique, les besoins s'élèvent à 255 hectares, soit 25 hectares supplémentaires par rapport au projet de 2021.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2021-11131_scoT_paysisleperigord_24_mrae_signe.pdf

II. Contenu du dossier, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

A. Remarques générales

La composition du dossier du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord est celle de la version arrêtée en 2021. Outre les pièces constitutives du SCoT (PADD, DOO, atlas cartographique), le dossier comporte cinq notices présentant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'explication des choix, l'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, et le résumé technique. À cet égard, le contenu du dossier correspond aux attendus du Code de l'urbanisme.

Dans son avis de 2021, la MRAe avait souligné la clarté du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et du document d'orientation et d'objectifs (DOO), ce dernier facilitant l'identification des prescriptions (P) ayant un caractère opposable et les recommandations (R) au caractère incitatif. La carte de la trame verte et bleue a été insérée dans le DOO. Les prescriptions et recommandations qui étaient exclusivement destinées aux PLU intercommunaux (PLUi) ont été élargies à l'ensemble des documents d'urbanisme.

La MRAe observe cependant que les données utilisées pour l'élaboration du diagnostic et de l'état initial présentent des degrés de mise à jour divers. Ainsi, si les données relatives à la consommation d'espace ou l'alimentation en eau potable datent de 2021, les diagnostics en matière d'occupation des sols et de mobilité s'appuient sur des informations de 2010 et 2012. Par ailleurs, l'état initial se réfère au SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, tandis que le SDAGE 2022-2027 est cité dans l'analyse de la compatibilité du SCoT avec les autres documents-cadres. En matière de démographie, les données de la période la plus récente (2014-2019) sont présentées, mais ne semblent pas avoir été retenues pour établir le scénario de croissance du territoire.

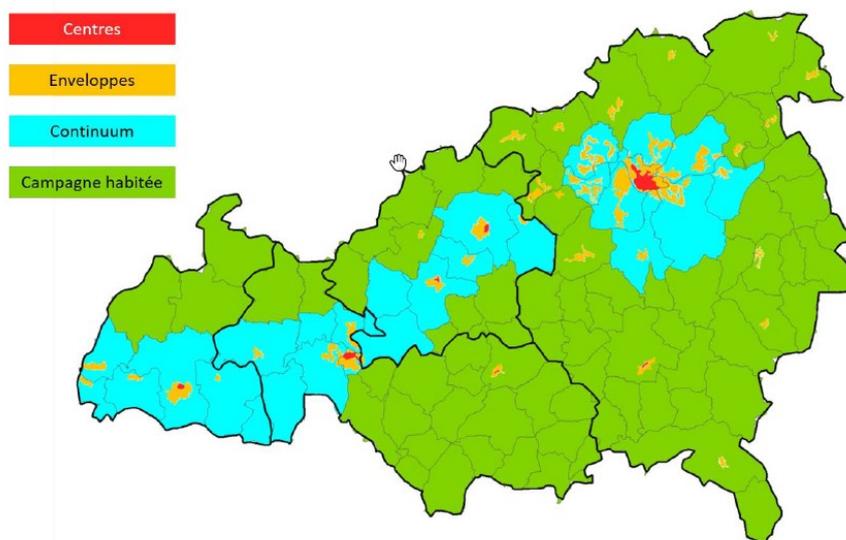
Par souci de cohérence et de validité du raisonnement, la MRAe recommande à la collectivité de prendre en considération l'ensemble des données à jour, a fortiori lorsqu'elles sont citées par le document, pour fonder les hypothèses de son projet de territoire. Les enjeux en termes de perspectives d'accueil de population doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ils constituent un élément clé de justification de la consommation d'espace, évaluée trop importante dans la première version du projet de SCoT arrêté en 2021.

Elle recommande plus généralement de justifier que les données utilisées permettent une évaluation actualisée et cohérente de tous les enjeux du territoire.

B. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

1. Structuration du territoire

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement comportent toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement du territoire. Ces notices insistent sur le rôle de « colonne vertébrale » joué par l'axe constitué des villes de Périgueux, Saint-Astier, Neuvic, Mussidan et Montpon-Ménéstérol, longé par l'autoroute A 89.



Référentiel territorial du SCoT (source : explication des choix, p. 34)

Au terme d'une analyse portant sur les concentrations d'habitat, d'équipements et d'activités économiques, le rapport propose une carte de l'armature territoriale identifiant un cœur d'agglomération (Périgueux et les communes limitrophes), la vallée et ses bourgs structurants susmentionnés, et, en dehors de la vallée, les bourgs animant des bassins de vie au cœur de zones rurales (Vergt, Villamblard).

À cette armature se superpose une caractérisation des différents types de tissu urbain : centre-villes, enveloppes urbaines, continuum (se définissant comme des espaces à l'urbanisation linéaire le long des axes de communication), et campagne habitée.

2. Démographie

L'analyse des dynamiques démographiques à l'œuvre sur le territoire n'a pas varié par rapport à la première version du projet de SCoT. Comme dans son avis de 2021, la MRAe relève que ces données n'ont pas été utilisées pour bâtir plusieurs scénarios démographiques alternatifs, alors que le diagnostic fait ressortir une période de croissance de 1999 à 2014 (+0,7 % par an) suivie d'une période de fort ralentissement de 2014 à 2019 (+0,1%). Ce ralentissement n'est pas pris en compte dans le dossier.

La MRAe recommande que l'évolution de la croissance démographique de la période 2014-2019 soit analysée et qu'elle soit prise en compte dans l'élaboration des scénarios démographiques du territoire.

Le diagnostic précise que les fonctions d'accueil sont différenciées selon les parties du territoire. La périphérie des villes et bourgs structurants du territoire se « spécialisent » dans l'accueil des familles, tandis que les centres-ville accueillent plutôt des personnes isolées (personnes âgées, couples sans enfants) et des ménages plus précaires.

La MRAE relève que ce phénomène de dévitalisation des centres urbains et de fragilisation des communes concernées est le résultat d'une politique de planification génératrice d'étalement urbain et non le fruit d'une stratégie de « spécialisation » du territoire.

3. Logements

Le dossier souligne l'augmentation de la vacance (9,8 % en moyenne en 2014), liée à un développement trop important de l'offre nouvelle sur les dernières périodes et provoquant le délaissement du parc ancien. Le taux de vacance est jugé critique dans certaines parties du territoire. Il atteint ainsi 13 % dans les bourgs de Montpon, Mussidan, Villamblard et Vergt. La réduction de la vacance et la reconquête des centres, en lien avec la lutte contre l'étalement urbain, apparaissent ainsi comme des enjeux majeurs du projet de SCoT.

4. Activités économiques et équipements

Le dossier présente le territoire, qui compte près de 59 000 emplois, comme le premier bassin d'emploi de la Dordogne. Il précise que deux emplois sur trois sont localisés dans l'agglomération de Périgueux.

En dehors de l'agglomération, l'emploi se concentre principalement dans la vallée de l'Isle (Montpon-Ménéstérol, Saint-Astier, Mussidan, Neuvic), dont le développement économique est favorisé par le passage de l'autoroute A89.

L'agglomération et la vallée accueillent également l'essentiel des zones d'activité économique (ZAE) du territoire (44 ZAE représentant 589 hectares de foncier économique). Le dossier fait ressortir une dynamique de consommation foncière importante pour le développement économique, avec 352 hectares consommés entre 2012 et 2021, dont 189 hectares (53 %) au détriment des espaces agricoles et forestiers.

À cet égard, le diagnostic évoque les difficultés structurelles de la filière agricole, avec une perte de surface agricole utile d'environ 250 hectares par an sur la période 2000-2009. L'usage économique représente 7 % de cette perte de surface, l'usage principal étant l'habitat (48 %) ou la reforestation (33 %). Sur ce point, une analyse des tendances récentes à partir de données actualisées relatives à l'occupation des sols, désormais disponibles, serait nécessaire.

Compte tenu de l'enjeu relatif à la trajectoire de consommation d'espace et de préservation des surfaces agricoles, la MRAe recommande de produire une analyse actualisée en matière d'occupation du sol.

S'agissant de la forêt, le diagnostic signale que l'augmentation des surfaces (+957 hectares entre 2000 et 2009, pour une surface totale évaluée à 110 000 hectares) s'effectue le plus souvent par enrichissement des espaces agricoles ou fermeture de milieux naturels (landes et broussailles), sans valorisation économique particulière. Alors que le territoire dispose d'un potentiel de développement de la filière sylvicole, le défaut d'entretien occasionne une perte de la qualité des boisements.

Le diagnostic pointe également le potentiel touristique du territoire, en raison de son patrimoine historique, paysager et naturel. Il relève que le territoire accueille un tourisme de passage vers les territoires voisins du Périgord. Les équipements touristiques se situent principalement à Périgueux et dans la vallée de l'Isle.

Compte-tenu de l'objectif de développement de l'activité touristique, la MRAe recommande de préciser, à partir des données disponibles pour 2023, la capacité d'accueil des établissements touristiques implantés sur le territoire, et la population touristique effectivement accueillie.

Dans son avis du 18 août 2021, la MRAe avait demandé des précisions sur le taux de vacance du foncier économique, et sur la localisation des surfaces concernées. Elle avait également demandé la prise en compte des zones d'activités autres que communautaires.

Les compléments demandés ont été effectués, le dossier faisant ressortir environ 20 hectares de foncier vacant. Compte-tenu de cette vacance, qui représente environ 3 % du foncier économique du territoire, le diagnostic conclut à une insuffisance de l'offre de foncier pour répondre aux besoins des entreprises installées, ou cherchant à s'installer sur le territoire du SCoT.

5. Analyse de la consommation d'espaces et des capacités de densification

Par rapport au projet de SCoT présenté en 2021, la notice d'explication des choix a été complétée d'une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Elle précise que la consommation d'espaces porte sur 1 072 hectares entre 2012 et 2021, dont environ 868 hectares (81 %) en extension, et 204 hectares (19 %) en densification. Les surfaces consommées ont servi principalement à la construction de logements (720 hectares), et au développement économique (352 hectares).

Le diagnostic présente une répartition des consommations par communautés de communes et d'agglomération. La MRAe observe qu'une présentation cartographique de ces consommations, croisée avec le référentiel d'analyse « centres, enveloppes, continuum et rural », pourrait permettre une meilleure appréhension de la dynamique du territoire.

Dans un souci de clarification du diagnostic en corrélation avec les éléments du projet, la MRAe recommande que la consommation d'espace fasse l'objet d'une représentation cartographique fondée sur le référentiel d'armature urbaine emprunté par le projet de SCoT.

Le dossier comporte également une analyse des densités observées, d'où sont déduites des densités moyennes à rechercher :

	10 dernières années	compacités moyennes	
	2010 - 2020	recherchées	
	logt/ha	logt/ha	taille parcelle
Agglomération			
Centre	99 log/ha	98 log/ha	82 m ² /log
Enveloppe	11,6 log/ha	13 log/ha	615 m ² /log
Continuum	5,7 log/ha	7 log/ha	1143 m ² /log
Campagne habitée	5,3 log/ha	7 log/ha	1143 m ² /log
Vallée			
Centre	26 log/ha	26 log/ha	308 m ² /log
Enveloppe	7,5 log/ha	10 log/ha	800 m ² /log
Continuum	4,8 log/ha	7 log/ha	1143 m ² /log
Rural			
Centre et enveloppe	6 log/ha	12 log/ha	667 m ² /log
Campagne habitée	4,4 log/ha	6 log/ha	1333 m ² /log

Densités moyennes observées sur la période 2010-2020 (source : explication des choix, p. 26)

Dans son avis du 18 août 2021, la MRAe avait souligné l'enjeu attaché à la densification des enveloppes urbaines, afin d'éviter le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le tableau ci-dessus montre des compacités moyennes recherchées proches des densités constatées, **La MRAe estime nécessaire de renforcer les objectifs de compacité retenus, afin qu'ils garantissent l'objectif général du SCoT de lutte contre l'étalement urbain et de réduction de la consommation d'espace.**

6. Déplacements

Le rapport fait une présentation complète des infrastructures de transport routier, ferroviaire et aéroportuaire. Le territoire est relié aux grands pôles urbains voisins (Bordeaux, Angoulême, Brive, Agen, Limoges) par l'autoroute A89 et des liaisons ferroviaires (TER TGV).

S'agissant des mobilités du quotidien, le diagnostic évoque la prégnance de la voiture individuelle, sur un territoire qui bénéficie d'un bon maillage viaire. Le dossier signale, sans explication précise, que l'offre de transports collectifs en bus et en train ne parvient pas à concurrencer la voiture, 3 % seulement des actifs utilisant les transports en commun. Le dossier précise en outre que les zones rurales sont mal desservies par les transports collectifs.

Le diagnostic souligne l'engorgement des principaux axes routiers, et la nécessité de développer les alternatives à la voiture, compte-tenu des impacts écologiques de ce mode de transport et de la perte d'attractivité du territoire qu'occasionne la saturation du réseau principal.

À cet égard, l'achèvement en 2016 d'une voie vélo qui dessert les bourgs structurants de la vallée et l'agglomération est présenté comme une opportunité.

Dans les zones rurales, l'enjeu porte sur l'amélioration de la desserte par les transports collectifs, pour répondre à des besoins de déplacement à plus grande distance qui ne peuvent être satisfaits par des mobilités actives.

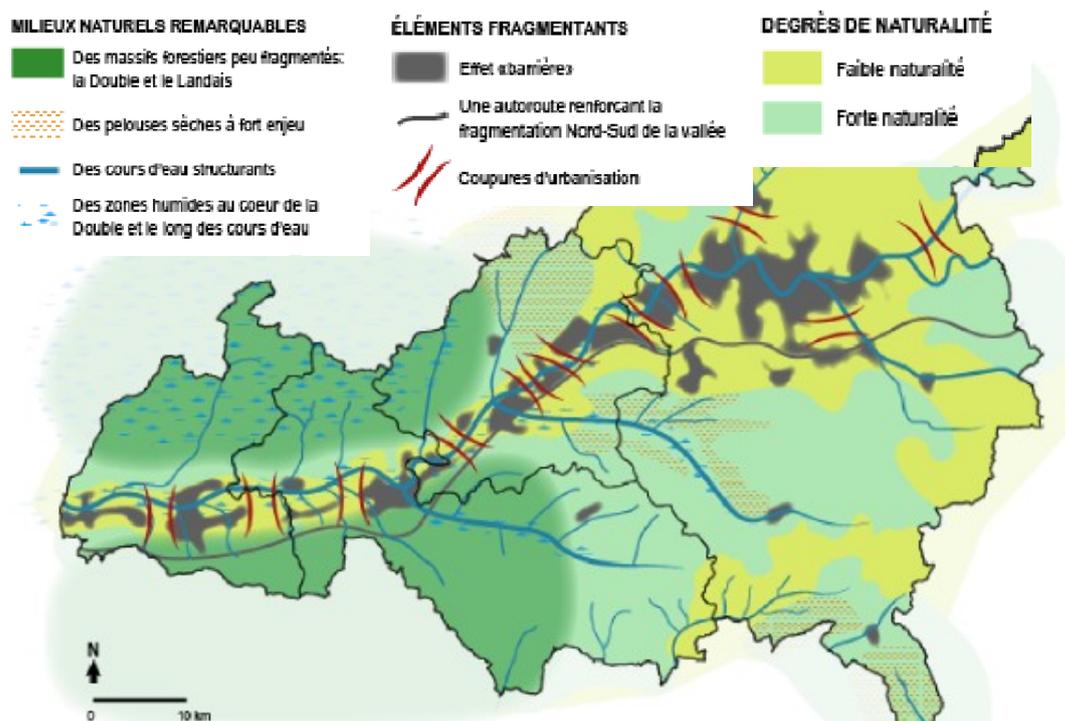
La MRAe constate globalement la faiblesse et l'ancienneté des données concernant la mobilité.

7. Continuités écologiques

Dans son avis de 2021, la MRAe avait considéré que le projet de SCoT s'appuyait sur une analyse claire et détaillée des espaces présentant des enjeux écologiques.

Les quatre sites Natura 2000 du territoire, tous classés au titre de la directive « habitats, faune, flore » sont ainsi présentés², avec les enjeux de préservation des habitats et des espèces ayant justifié leur désignation. Les autres sites d'inventaire et de protection du territoire (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ZNIEFF, arrêté de protection du biotope, espaces naturels sensibles) sont également présentés.

Un recensement des zones à dominantes humides a été réalisé en s'appuyant sur les données de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR). Ces zones humides représentent plus de 14 500 hectares composés de marais, de prairies et de boisements humides. Elles se situent principalement le long des cours d'eau et au cœur de la forêt de La Double. Le rapport souligne qu'elles sont exposées aux activités anthropiques et ne font généralement pas l'objet d'une protection adaptée dans les documents d'urbanisme existants.



Carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue - Source : ACE Aquitaine, ALTO STEP

Trame verte et bleue du projet de SCoT (source : état initial de l'environnement, p. 50).

La trame verte et bleue du SCoT reprend de façon détaillée les milieux à enjeux recensés (milieux forestiers, bocagers, prairiaux, zones humides) et identifie les éléments de fragmentation de ces milieux. Comme en 2021, la MRAe souligne le caractère suffisamment détaillé de ce travail pour permettre la déclinaison attendue dans les documents d'urbanisme et les projets locaux.

En revanche, il n'a pas été donné suite à la demande de la MRAe d'analyser les continuités écologiques en milieu urbain.

² Pour mémoire, il s'agit du site Natura 2000 Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne, référencé FR7200661, du site Vallée de la Double référencé FR 7200671, du site La Dordogne référencé FR 7200660, et du site Les Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne référencé FR 7200664.

8. Ressources en eau et gestion de l'eau

Le dossier souligne l'enjeu majeur que constitue pour le territoire la préservation de la ressource en eau, celui-ci étant intégralement situé en zone de répartition des eaux (ZRE)³, et en majeure partie en zone sensible à l'eutrophisation. Le dossier précise que les prélèvements d'eau concernent l'eau potable (64%), l'irrigation (29%) et l'industrie (7%).

En 2021, la MRAe exprimait la nécessité que soient fournis des compléments d'information en matière d'eau potable : captages d'eau potable présents sur le territoire, périmètres de protection et capacités résiduelles au regard des autorisations de prélèvement.

Le rendement des réseaux d'adduction en eau potable (AEP) devait également être présenté.

Le dossier présenté a fait l'objet de certains des compléments attendus. Cependant, les périmètres de protection des captages n'ont pas été précisés. Le dossier fait état du rendement des réseaux de distribution d'eau potable (75 % en moyenne), mais il ne permet pas d'apprécier les volumes autorisés par rapport aux volumes prélevés⁴.

La MRAe estime nécessaire de préciser les volumes de prélèvement autorisés pour estimer les capacités résiduelles du réseau AEP. Cette information est d'autant plus utile que le SCOT, qui doit prendre en compte la nécessité d'adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique, doit garantir que celui-ci dispose des ressources permettant d'accueillir le surcroît de population recherché dans les 20 prochaines années.

Comme demandé par la MRAe en 2021, un tableau récapitulatif des caractéristiques des stations d'épuration (STEP) du territoire a été ajouté. Il éclaire sur la conformité des installations et sur leur capacité résiduelle par rapport à leur charge nominale⁵.

Pour ce qui concerne l'assainissement individuel (ANC) et la gestion des eaux pluviales, le dossier précise que peu d'informations sont disponibles pour l'heure sur le territoire.

Le nombre d'installations ANC est estimé à 25 760 soit environ 30 % de la population du territoire du SCoT (hors communauté de communes Isle Crempse en Périgord, pour laquelle le chiffre n'est pas connu). Le dossier précise que le taux de conformité de ces installations n'est pas connu sur la communauté d'agglomération de Périgueux, qui compte 17 000 installations. Compte-tenu de ces lacunes, le dossier souligne que le taux de conformité à l'échelle du territoire du SCoT ne peut être fourni.

Le MRAe constate sur ce point qu'en l'état des informations fournies, l'aptitude des sols à recevoir l'ANC ne peut être garantie, a fortiori dans une perspective d'accueil de nouvelles populations.

En matière de ruissellements, le dossier présente une carte réalisée par EPIDOR, modélisant les « susceptibilités » du territoire au phénomène de ruissellement. Il précise que cette modélisation devra être affinée à l'échelle locale dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

9. Vulnérabilité du territoire au changement climatique

Le dossier ne comporte pas d'analyse détaillée des effets du changement climatique. Néanmoins, les tendances connues à l'échelle nationale et régionale sont rappelées : augmentation des températures, augmentation du nombre de journées chaudes, assèchement des sols.

La nécessité d'engager la transition énergétique du territoire est inférée de ces constats. Il s'agit notamment de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre en développant les énergies renouvelables, en favorisant un urbanisme économe en énergie et résilient face au changement climatique.

Le diagnostic dresse un état des émissions de gaz à effet de serre du territoire, qui ont pour principales origines les transports et le logement.

En matière de production d'énergie renouvelable (EnR)(actuellement 8 % de la consommation finale) et de son potentiel de développement, le dossier s'appuie sur des études existantes, mentionnées dans le rapport, pour identifier les zones propices au développement.

Comme mentionné dans l'avis du 18 août 2021, un croisement de ces zones avec d'autres cartes d'enjeux présentées dans le rapport (notamment écologiques) aurait pu être effectué dans la perspective d'orienter plus précisément le développement des EnR sur le territoire, ce qui pourrait éclairer la définition des zones d'accélération des EnR . Un état d'avancement des démarches d'élaboration des PCAET du territoire, attendu suite à l'avis du 18 août 2021, serait en outre utile pour montrer la bonne articulation entre le SCoT et les autres démarches en cours sur le territoire. **La MRAe réitère sa recommandation déjà formulée en 2021, restée en suite, de fournir dans le cadre du SCoT des informations sur l'articulation du projet avec les PCAET du territoire.**

3 Les ZRE sont caractérisées par une insuffisance structurelle de la ressource par rapport aux besoins.

4 Etat initial de l'environnement, p. 76.

5 Etat initial de l'environnement, p. 146.

10. Risques, nuisances et cadre de vie

Les enjeux identifiés portent notamment sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) du territoire, qui ont régressé au profit de la péri-urbanisation. Il est relevé que cette péri-urbanisation a eu tendance à effacer l'armature urbaine, notamment la différence entre urbain et rural en englobant certains hameaux.

La ré-affirmation de l'armature urbaine apparaît ainsi comme un enjeu important, de même que l'intégration paysagère des espaces de transition entre l'urbain et le rural (entrées de ville, zones d'activité).

Le rapport souligne que le SCoT peut valoriser la proximité entre espaces NAF et urbain en ne concentrant pas le développement urbain sur les centralités, mais en le positionnant également sur les « espaces relais » du territoire⁶. Ces espaces relais ne reçoivent pas de qualification plus précise, mais il semble que les espaces identifiés plus haut comme « continuum », ainsi qu'une partie de la « campagne habitée », soient concernés.

La MRAe recommande d'identifier en les objectivant les « espaces relais » du territoire pouvant bénéficier d'un développement urbain. Elle recommande de fixer les limites du développement de la péri-urbanisation au détriment des paysages NAF à préserver et de démontrer en quoi l'ensemble de cette approche, à l'échelle du SCoT, est de nature à garantir l'atteinte des objectifs de modération de la consommation d'espace.

Le dossier dresse en outre un état complet des risques naturels et technologiques. Ce point n'avait pas soulevé d'observations dans le premier avis sur le projet de SCoT.

C. Justification du projet

Les objectifs du SCoT en matière d'accueil de population et de développement économique sont clairement formulés dans la notice d'explication des choix. La MRAe observe cependant que ces objectifs n'ont pas été confrontés à des scénarios alternatifs, construits à partir de l'état initial du territoire, et mis en balance au regard de leurs incidences environnementales.

En matière d'armature territoriale et de densités, le projet n'introduit pas de rupture par rapport au modèle de développement urbain passé. Le maintien des équilibres actuels entre les différentes composantes de l'armature urbaine prévaut, avec un objectif de densification du péri-urbain. Comme il a été relevé plus haut, les compacités recherchées demeurent cependant très faibles, proches des densités observées sur les dix dernières années. La MRAe constate en outre que du fait même de l'étalement et du mitage urbain déjà existants, la stratégie de « densification » autour de ces lieux d'habitat prolonge la tendance actuelle plus qu'elle ne permet une inflexion.

Cette stratégie n'apporte aucune garantie de réduction significative de la consommation d'espace, point qui constituait le principal enjeu du second arrêt du SCoT au sens de la MRAe. En outre, les compléments apportés au dossier à l'occasion de ce second arrêt ne lèvent pas les interrogations sur l'adéquation du projet avec les ressources en eau, et plus généralement la capacité d'accueil du territoire.

1. Développement démographique

La MRAe avait estimé que la justification des objectifs démographiques et de développement du projet de SCoT arrêté en 2021 étaient insuffisants, notamment au regard des besoins et des capacités du territoire à les supporter. Elle avait également souligné que le projet de SCoT ne respectait pas les objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine en matière de réduction de la consommation d'espace.

Par rapport au projet de 2021, les objectifs d'accueil de population et de production de logements demeurent inchangés. Pour mémoire, il s'agit d'accueillir 22 300 habitants supplémentaires à horizon de 20 ans, en créant 944 logements par an.

Le projet de SCoT repose sur une hypothèse de croissance de +0,7 % par an. Ce scénario correspond au taux de croissance de la population sur la période ancienne 1999-2014, sept fois plus fort que dans la période récente.

Ce choix est justifié dans le dossier par le rôle structurant de l'agglomération de Périgueux à l'échelle régionale, que le SCoT a vocation à affirmer notamment à travers sa politique de développement économique, et les synergies avec les territoires voisins (le Libournais et le Bergeracois). Le rapport souligne ainsi que le SCoT projette une trajectoire « robuste » confortant les tendances de longue période.

La MRAe observe que le SCoT s'appuie sur un scénario qui ne semble pas tenir compte des données de l'INSEE les plus récentes. Ainsi, le rapport présente une projection démographique faisant apparaître que la croissance sur la période 2009-2014 s'établit à 0,5 % par an et que la croissance démographique réelle entre 2013 et 2019 a été de +0,1 %, montrant ainsi une tendance au ralentissement démographique du territoire.

⁶ Diagnostic, p. 232.

La MRAe recommande de construire le scénario démographique du SCoT en prenant en compte les données démographiques les plus récentes. En particulier, les données INSEE disponibles montrent que la seule composante de la population en croissance entre 2013 et 2019 est la fraction des 60-74 ans, de 20 à 22,8 %. Les besoins spécifiques à cette strate de population ne sont pas spécifiquement identifiés ni objet d'une prise en compte particulière dans le cadre du projet de SCoT.

Pour ce qui concerne la traduction de l'objectif démographique en besoins en logement, le rapport présente une démonstration prenant en compte le calcul du point mort. Répondant à une observation de la MRAe en date du 18 août 2021, le ratio retenu pour le desserrement de la population en place a été précisé. La taille moyenne des ménages est estimée à 1,9 personnes, dans la continuité de la tendance actuelle. **En revanche, dans l'optique d'une meilleure justification du projet d'accueil, la MRAe recommande d'expliquer l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages de 2,14 pour la population à accueillir, alors même que celle-ci est indiquée à 2,04 en 2019.**

2. Armature urbaine

Comme évoqué précédemment, le projet de SCoT poursuit l'objectif d'atteindre le taux de croissance démographique de la période 1999-2014. Selon le dossier, la croissance démographique de la période 1999-2014 se caractérise par une croissance plus forte des communes péri-urbaines (+1,2%), et de certaines zones rurales (+0,7 à 1 %), tandis que le cœur de l'agglomération se développait au rythme de +0,5 %.

À cet égard, le projet de SCoT poursuit le double objectif de maintenir les équilibres structurels entre les trois composantes du territoire (agglomération, vallée, zones rurales) et entre intercommunalités du territoire, tout en recentrant le développement de l'habitat sur les enveloppes urbaines constituées.

Les besoins fonciers nécessaires ont été revus, passant à 72 hectares par an pour le logement⁷, contre 105 hectares dans le précédent projet, et 255 hectares sur 10 ans pour le développement économique⁸, pour 230 hectares en 2021.

Les perspectives de consommation sont établies pour les dix prochaines années, la trajectoire devant être revue, d'après le dossier, à l'issue du bilan du SCoT à 6 ans. Projetée à 10 ans, la consommation foncière du SCoT s'élève à 975 hectares (dont 720 pour le logement). Or, les consommations d'espace de la période 2012-2021 ont été estimées à 1 072 hectares au total, dont 720 hectares pour le logement et 352 hectares pour le développement économique.

De manière générale, le projet de SCoT ne projette pas son armature territoriale à terme, et ne définit pas non plus d'objectif d'évitement-réduction de l'artificialisation des sols.

La MRAe recommande au SCoT une trajectoire plus ambitieuse à 20 ans en matière de réduction de l'artificialisation des espaces NAF, fondée sur la réaffirmation de l'armature territoriale, en cohérence avec les objectifs de la loi climat et résilience en 2050 et ceux du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

La MRAe indique que les travaux de la Conférence des SCoT de Nouvelle-Aquitaine sont en cours. Le dossier mériterait d'en rendre compte dans le rapport de présentation, afin de démontrer que le projet de SCoT n'obère pas le respect de la future répartition territoriale des objectifs de modération de consommation foncière.

La MRAe relève que l'objectif du SCoT est de favoriser la mobilisation du foncier dans les enveloppes urbaines constituées. Toutefois, le DOO précise que la consommation sera répartie en « 270 hectares dans les centres et les enveloppes dans une logique d'optimisation et de densification des tissus urbains existants ». Cette rédaction n'encadre pas les potentiels projets d'extension de l'urbanisation. En outre, le DOO précise que la consommation portera également sur « 450 hectares dans le continuum et la campagne habitée en densification des tissus urbains existants ». La MRAe rappelle que, dans le SCoT, le continuum couvre plus de 20 communes du territoire, sur la base d'une densité moyenne constatée de cinq logements par hectares⁹. En milieu rural, cinq habitations distantes de moins de 100 mètres suffisent à caractériser un hameau.

La MRAe observe que près de deux tiers des perspectives de consommation se concentrent sur les zones actuellement les moins denses. Cela interroge sur l'armature urbaine portée par le SCoT, et contredit l'ambition de développer 65 % de l'offre de logements sur l'agglomération, 20 % dans la vallée et 15 % dans les zones rurales.

Le tableau présenté à la page 37 de l'explication des choix révèle que les 65 % susmentionnés, représentant 622 logements par an, intègrent en réalité 126 logements à créer dans le continuum et la campagne habitée de l'agglomération.

⁷ Document d'orientation et d'objectifs, p. 20.

⁸ Document d'orientation et d'objectifs, p. 51.

⁹ Explication des choix, p. 130. Pour mémoire, le continuum couvre des zones d'urbanisation diffuse, essentiellement pavillonnaire, le long des axes routiers. Il s'agit, d'après l'analyse présentée dans le projet de SCoT, d'un tissu urbain lâche produit par l'étalement urbain des périodes précédentes.

Dans la continuité de son avis du 18 août 2021, la MRAe relève à nouveau le défaut de précision des définitions du continuum et des hameaux, ne permettant pas de garantir *in fine* la maîtrise de l'étalement urbain.

La MRAe recommande de formaliser plus clairement les périmètres sur lesquels des espaces pourront être artificialisés, en cherchant à réduire l'étalement urbain opéré lors des décennies précédentes sur le territoire.

3. Construction de logements

Les besoins en logements sont estimés à 19 000 sur 20 ans, soit environ 944 logements par an. Comme vu plus haut, cet objectif ne paraît pas justifié au regard des tendances démographiques récentes du territoire.

Pour l'atteindre, le SCoT envisage une réduction du taux de vacance, qui doit être ramené de 11 % à 8 %, à raison de 64 logements vacants remis sur le marché chaque année, principalement dans le cœur de l'agglomération et dans les bourgs structurants où le gisement est plus important.

Le SCoT tient ensuite compte de l'objectif de requalification du bâti existant, à hauteur de 38 logements par an. Sur ce point, la notice d'explication des choix précise que la requalification du bâti devra s'effectuer prioritairement sur des friches industrielles et artisanales, dans les lieux structurants de l'armature urbaine, et sur des terrains d'une emprise suffisante pour permettre des opérations sobres.

La MRAe recommande de traduire dans une prescription les priorités fixées en matière de requalification du foncier et de préservation du potentiel agricole du territoire, en particulier pour éviter le mitage des espaces agricoles par des changements de destination des sièges d'exploitation.

Compte-tenu des logements vacants et de la requalification du bâti, il reste 842 logements neufs à produire par an pour atteindre l'objectif du SCoT, le document définissant une clé de répartition territoriale visant à maintenir les grands équilibres résidentiels actuels. Il définit également des densités minimales.

Dans les centres urbains, la densité minimale est fixée à 80 logements par hectare pour l'agglomération, 25 logements par hectare dans les centres des communes de la vallée et de l'espace rural. En dehors des centres, les densités portent sur 12 logements par hectare dans l'agglomération, 10 dans les enveloppes de la vallée, et 8 dans les enveloppes du rural. En revanche, le DOO ne régit pas les densités en extension de l'urbanisation, sauf pour le continuum (densité de sept logements par hectare).

Les densités retenues sont présentées dans la notice d'explication des choix. La MRAe observe cependant qu'elles demeurent très proches des densités observées sur la période 2010-2020¹⁰, et ne semblent par conséquent pas suffisantes pour garantir la densification visée par le SCoT.

Le DOO contient en outre un tableau récapitulatif reprenant par intercommunalités les objectifs de production de logements neufs, de remise sur le marché de logements vacants et de requalification, avec une enveloppe foncière correspondante. Ce tableau doit faciliter la traduction du SCoT dans les PLU(i).

La déclinaison des objectifs de production de logements en fonction de la position des communes dans l'armature urbaine d'une part, et de la caractérisation de leur tissu urbain d'autre part, complexifie la ventilation de ces objectifs et justifierait un encart d'explications pour les personnes publiques en charge de l'élaboration des PLU(i).

La MRAe recommande de préciser dans le DOO la répartition des surfaces prévues en densification et en extension, dans le respect des objectifs de la loi climat et résilience et du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Elle recommande de renforcer les objectifs de densité pour la création de logements nouveaux.

La MRAe recommande également au syndicat mixte du Pays de l'Isle-en-Périgord de délimiter des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à une desserte par les transports collectifs.

Il serait opportun de préciser la stratégie poursuivie en matière de facilitation des parcours résidentiels. Le diagnostic a bien mis en lumière les logiques de parcours différenciés sur le territoire en fonction de l'âge, de la composition familiale et du revenu. Les recommandations du DOO semblent indiquer au contraire une stratégie de diversification de l'offre de logement de toutes les composantes du territoire. La pertinence de cette option demande à être explicitée eu égard aux constats du diagnostic.

4. Développement économique

Dans son avis du 18 août 2021, la MRAe avait estimé que les besoins en foncier économique, qui portaient sur 230 hectares nouveaux, étaient insuffisamment justifiés, en l'absence notamment d'informations sur les surfaces déjà disponibles pour l'accueil d'activités.

10 Explication des choix, p. 26.

Pour mémoire, le diagnostic ayant conclu à l'insuffisance du foncier économique disponible par rapport aux besoins des entreprises, la stratégie du projet de SCoT en matière de développement économique repose sur la reconstitution d'une réserve foncière principalement dans l'agglomération de Périgueux et dans la vallée. Une carte permettant de visualiser la répartition territoriale de l'enveloppe de foncier économique a été introduite dans le DOO.

Le projet de SCoT prévoit la mobilisation de 255 hectares de foncier nouveau, dont 200 hectares dans l'agglomération, et 55 hectares dans la vallée. La remobilisation des 20 hectares de foncier économique vacants semblent inclus dans cette enveloppe, ce qui demande toutefois à être confirmé. D'après le DOO, ce gisement devra être constitué en priorité à partir de la restructuration du foncier existant et du renouvellement urbain des friches.

Sans plus de précisions sur les surfaces qui pourront être mobilisées en densification de l'existant, les incidences du document en termes de consommation d'espace sont difficiles à apprécier. La MRAe s'interroge sur la part que pourra prendre la recomposition du foncier et des friches dans une enveloppe foncière qui aboutit selon les hypothèses présentées à une croissance de 40 % du foncier économique à échéance du SCoT, par rapport à une surface actuelle de 586 hectares.

La MRAe recommande de lever les incertitudes du dossier sur l'origine du foncier pour le développement économique, et de présenter des scénarios alternatifs de moindre incidence environnementale pour l'accueil des activités, en tenant compte des incidences sur la consommation d'espace et sur les émissions de CO₂ liés à l'intensification des flux routiers (transports de personnes et de marchandises).

Le projet met en avant la volonté de conforter l'activité agricole, en premier lieu par la protection des terres, et en consolidant des filières de qualité (transformation-distribution, maraîchage, circuits courts). Le DOO comporte ainsi des prescriptions relatives à l'identification et à la préservation du foncier agricole, notamment à proximité des zones urbanisées.

La valorisation de la forêt constitue également un axe important, au croisement de plusieurs enjeux mis en lumière par le diagnostic : lutter contre le risque d'aggravation des feux de forêt lié au défaut d'entretien de certains boisements, assurer la diversification des essences dans une logique d'adaptation au changement climatique et de maintien de la biodiversité sylvicole.

Le SCoT projette enfin le développement du tourisme de courts séjours, le patrimoine culturel et naturel local étant mis en avant comme un atout. Le projet de SCoT porte ainsi un objectif d'accroissement de l'offre d'hébergements. Le dossier ne comporte cependant aucun objectif quantifié, ni d'éléments concernant la consommation foncière associée, le diagnostic n'ayant pas précisé le nombre actuel de places d'hébergement ni les flux induits par l'activité.

La MRAe recommande de préciser l'objectif de fréquentation touristique visé, en démontrant qu'il est compatible avec les ressources du territoire (notamment en matière de ressource en eau), et qu'il est compatible avec l'atteinte des autres objectifs du SCoT (consommation d'espace, réduction des émissions de GES).

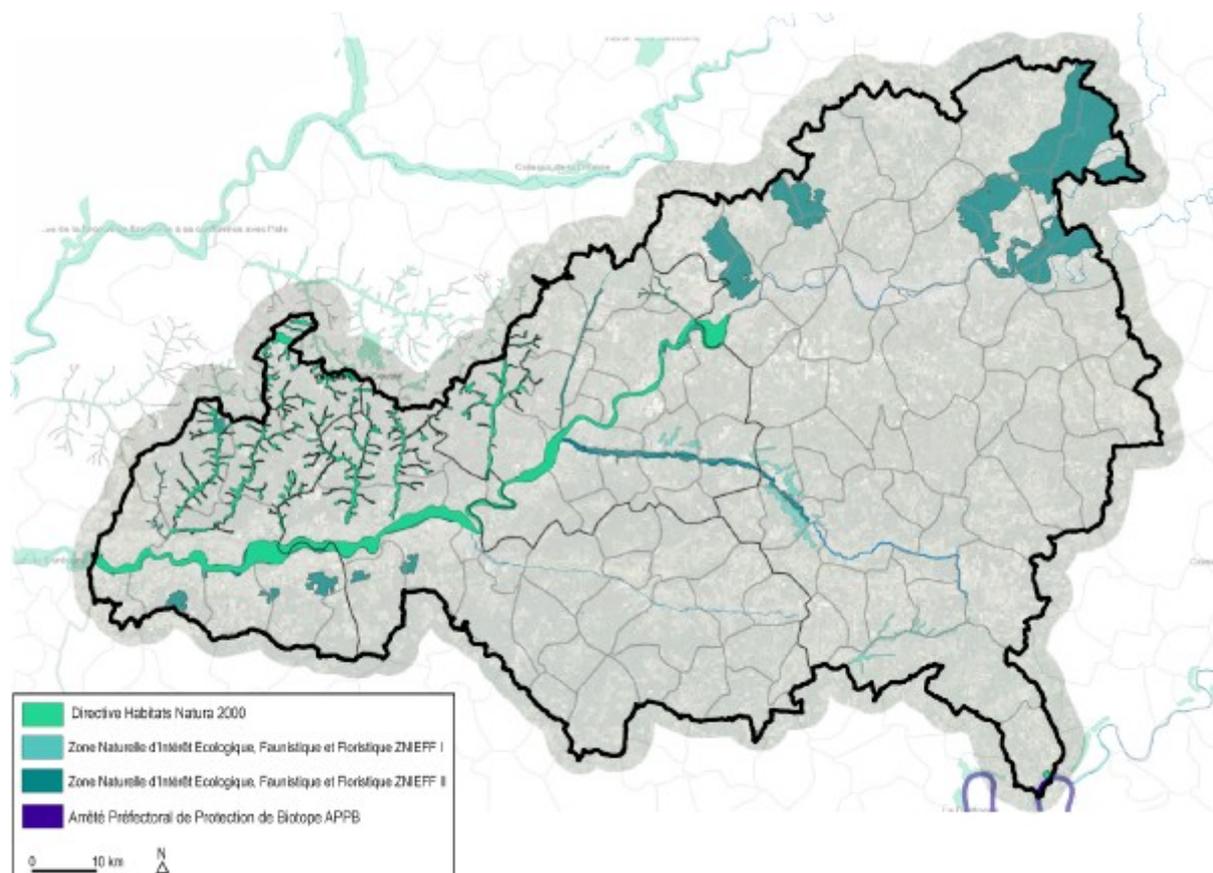
D. Prise en compte de l'environnement par le projet

1. Incidences sur les milieux naturels

L'atlas cartographique a été complété depuis le premier arrêt en 2021, avec des agrandissements de l'ensemble des coupures d'urbanisation à préserver le long de la vallée de l'Isle.

Dans la mesure où le projet de SCoT prévoit un développement important de la vallée, les incidences sur le site Natura 2000 *Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne*, qui présente un maillage de prairies importantes pour la biodiversité et qui intègre également des zones d'expansion des crues, constituent un point de vigilance particulier.

Le DOO comporte différentes mesures susceptibles de réduire les incidences environnementales de l'urbanisation de la vallée, à l'instar de la prescription relative au classement des sites Natura 2000 en zone N ou du principe d'inconstructibilité des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des coupures d'urbanisation, représentées sur la carte de la TVB.



La MRAe relève cette démarche d'évitement et de réduction des incidences, mais s'interroge sur les pressions indirectes induites par le projet de SCoT à travers les effets cumulés de ses différentes composantes :

- consommation d'espace pour le logement et le développement économique, avec un flou persistant sur la part des surfaces en extension ;
- augmentation de la population, avec des variations saisonnières liées à l'augmentation de la fréquentation touristique qui ne sont pas quantifiées ;
- projets d'amélioration des liaisons routières nord/sud et est/ouest, constituant des projets susceptibles d'incidences environnementales notables.

La MRAe recommande de compléter l'analyse relative aux incidences indirectes du SCoT sur les sites Natura 2000 liées notamment aux consommations d'eau, au ruissellement des eaux pluviales, et à l'assainissement.

Dans son avis du 18 août 2021, la MRAe avait relevé le renvoi, dans plusieurs prescriptions du DOO, au principe de compensation, ce qui n'était pas de nature à assurer une prise en compte satisfaisante de l'environnement au niveau de la planification. **Elle recommande que le SCoT impose la mise en œuvre de la démarche d'évitement et de réduction, le recours à la compensation n'étant pas pertinent au niveau d'une planification stratégique.**

2. Incidences sur les zones humides

La trame verte et bleue comporte une trame des zones humides, reprenant les inventaires réalisés par EPIDOR sur la base d'une approche descriptive et fonctionnelle des zones humides. Le DOO contient ensuite des mesures de protection des zones humides qui devront être déclinées dans les PLU(i) : obligation d'identifier, préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctions, interdiction de construire sur des zones humides.

Un simple classement en zone N ne constitue pas une protection suffisante, s'il n'est pas assorti de restrictions aux possibilités de constructions ouvertes par l'article R. 151-25 du Code de l'urbanisme.

La MRAe recommande de renforcer la prescription P. 4.43 relative au classement des zones humides en zone naturelle N, Nh ou en espace boisé classé.

Pour la mise en œuvre de la prescription P. 4.44 relative à l'approfondissement des investigations sur les zones humides à mener dans le cadre des PLU(i), la MRAe recommande également de préciser les conditions de déclinaison de la TVB du SCoT dans les documents d'urbanisme, celle-ci étant à affiner suivant l'échelle d'étude (intercommunalité, commune ou parcelle cadastrale).

3. Incidences sur la ressource en eau

Le territoire du SCoT est situé en zone de répartition des eaux (ZRE). Les masses d'eau souterraines et superficielles sont mobilisées pour les besoins de l'approvisionnement en eau potable (AEP), de l'agriculture et de l'industrie¹¹. Le rapport environnemental relève la tendance à la diminution de l'écoulement des rivières, avec des répercussions sur « l'axe Isle-Dronne », sensible à l'étiage.

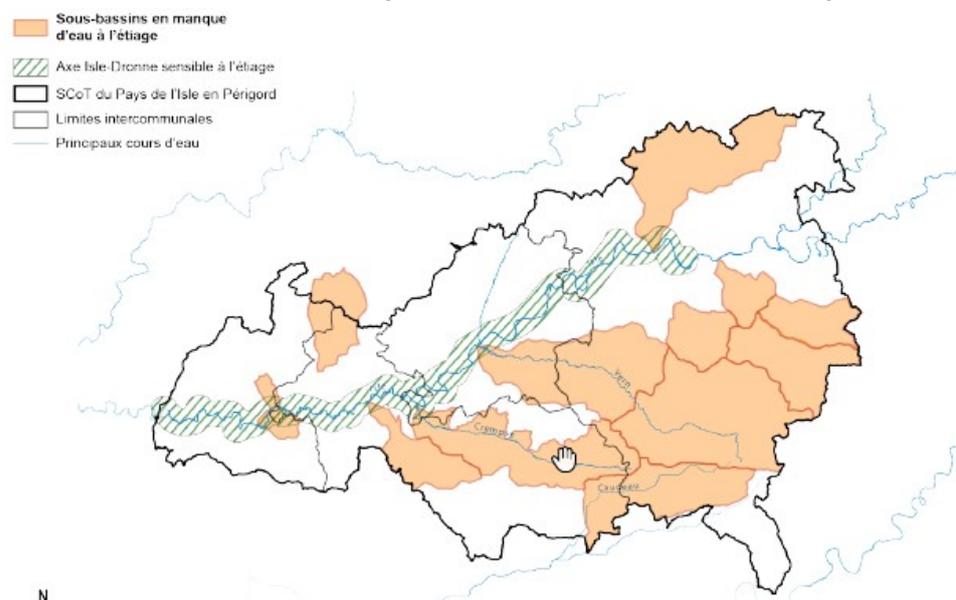
Les pressions sur la ressource en eau se traduisent également par des pollutions diffuses, notamment par des produits phytosanitaires et des engrais.

L'état initial de l'environnement présente les volumes d'eau prélevés sur le territoire et le rendement des réseaux. Le bilan porte sur un volume prélevé de 18,6M de m³ en 2021, avec un rendement moyen de 75 %. Les volumes autorisés ne sont en revanche pas précisés, ce qui ne permet pas d'apprécier la capacité résiduelle du réseau d'alimentation en eau potable.

Le rapport conclut toutefois qu'une amélioration du rendement de 10 points, pour atteindre 85 %, permettrait de dégager 1,3 M de m³ supplémentaires pouvant satisfaire aux besoins en eau de 15 000 nouveaux habitants. Or, l'objectif du SCoT porte sur 23 000 habitants supplémentaires, auxquels s'ajoutent les besoins liés au développement économique et les variations saisonnières liées à l'expansion du tourisme. Les prélèvements d'eau pour l'activité agricole, dans un contexte de changement climatique, ne sont en outre pas pris en compte.

Le rapport conclut qu'une réduction des consommations d'eau des ménages et un développement des usages alternatifs à l'eau potable est nécessaire pour accueillir une population plus importante à terme.

En ne permettant pas d'apprécier la capacité résiduelle du réseau AEP, et en ne donnant aucun élément permettant d'apprécier à quelle échéance l'amélioration des rendements escomptée pourrait être obtenue, ni l'efficacité attendue des mesures d'économies d'eau, le rapport environnemental ne démontre pas la compatibilité du projet de SCoT avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. Celui-ci prévoit en effet que les SCoT doivent satisfaire les besoins en eau induits par le projet territorial sans perturber l'équilibre quantitatif et qualitatif actuel et futur des ressources, et sans fragiliser les éco-systèmes associés aux milieux humides, notamment du site Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ».



Zones à enjeux de prélèvements dans les masses d'eau et les nappes phréatiques (source ; état initial de l'environnement, p. 79)

La MRAe recommande d'évaluer la disponibilité de la ressource en eaux au cours des 20 prochaines années, en prenant en compte les effets du changement climatique, et les incidences prévisibles sur la répartition entre l'eau potable, l'agriculture et l'industrie.

11. D'après des données de 2016, les usages de l'eau du territoire se répartissent de la façon suivante : 64 % pour l'approvisionnement en eau potable, 29 % pour l'agriculture, et 7 % pour l'industrie.

Par ailleurs, les prescriptions du DOO portent principalement sur la ré-utilisation des eaux grises et des eaux pluviales. Un plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est seulement mis en perspective à l'horizon 2027, ce qui ne permet pas le cas échéant de phaser la mise en œuvre du projet démographique et économique du SCoT en fonction des perspectives d'amélioration du réseau AEP, qui se décline ensuite au niveau des PLU(i).

La MRAe recommande de préciser les volumes de prélèvement autorisés, à comparer aux volumes prélevés. Elle invite le syndicat du Pays de l'Isle-en-Périgord à mieux quantifier l'augmentation des besoins et à s'assurer du caractère suffisant des mesures prévues.

En matière d'assainissement des eaux usées, la MRAe avait pointé le défaut d'informations relatives aux capacités épuratoires théoriques et les performances des stations d'épuration (STEP) du territoire. Le rapport a été complété et conclut à une capacité épuratoire résiduelle de 35 410 équivalent habitants, soit une capacité théorique suffisante pour mettre en œuvre le projet de territoire.

La MRAe observe cependant que les STEP de deux communes de la vallée qui participent au développement démographique et économique du territoire – Saint-Astier et Saint-Léon-de-L'Isle – présentent d'après le rapport des non-conformités. D'après les données publiques du portail de l'assainissement de 2021, elles se situent également en surcharge.

La MRAe recommande de renforcer les prescriptions du DOO relatives à l'assainissement, en conditionnant le phasage de l'urbanisation à la mise à niveau du système d'assainissement des eaux usées.

4. Prise en compte des risques et des nuisances

Par rapport au projet arrêté en 2021, la MRAe relève que la prise en compte de l'infiltration et de la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement est désormais prescriptive.

L'orientation P. 4.13 relative à la prise en compte des risques technologiques affirme l'objectif de « *limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques technologiques* ». Pour mémoire, la rédaction précédente évoquait simplement la nécessité de restreindre ou adapter l'aménagement des zones présentant des risques technologiques.

5. Adaptation du territoire au changement climatique

Le DOO formule des objectifs chiffrés de réduction des GES (-20 % des émissions liées à la mobilité), et prévoit l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à 30 % à échéance du SCoT.

La MRAe observe que les motifs ayant présidé à la fixation de ces objectifs ne sont pas explicités. Pour mémoire, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine fixe un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 45 % en 2030, et de 75 % en 2050.

En matière de mobilité, la stratégie de la collectivité comporte plusieurs axes :

- vers l'extérieur : amélioration des liaisons routières et ferroviaires vers les pôles urbains environnants (Bordeaux, Agen, Angoulême, Limoges, Brive) ;
- à l'échelle du territoire du SCoT : favoriser l'intermodalité autour des gares TER et stations de bus à haut niveau de service en améliorant le maillage des transports en commun et en créant des parkings relais (voiture et vélo) ;
- dans les territoires ruraux : développer le transport à la demande.

Le SCoT vise également à réduire les besoins de déplacement en « densifiant l'offre commerciale sur des parcours resserrés » dans le cœur de l'agglomération, les bourgs structurants et les bourgs pivots (prescription P. 3.19), et en facilitant leur accès en vélo ou à pied.

La MRAe observe que le projet de SCoT est cependant de nature à générer des déplacements supplémentaires par son projet d'accueil démographique et son volet économique. Il repose en outre sur un volet routier important pour faciliter les déplacements routiers par la réalisation de contournements (notamment autour de Périgueux, Saint-Astier, Montpon-Ménéstérol et Mussidan), alors que le diagnostic a mis en avant la prégnance de la voiture dans les mobilités du quotidien.

La MRAe recommande, pour le suivi du SCoT, de fixer un objectif chiffré de report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun et les mobilités douces. Il conviendrait également de prendre en compte dans le bilan du SCoT les émissions de gaz à effet de serre liées à la création ou au renforcement des infrastructures routières évoquées dans le DOO.

Pour ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, la MRAe avait recommandé dans son avis du 18 août 2021 la réalisation de diagnostics nécessaires à la définition de secteurs d'implantation de parcs photovoltaïques et d'éoliennes. Elle recommandait également une analyse complémentaire sur les phénomènes d'îlots de chaleur. Le dossier n'a pas été complété sur ces points. **La MRAe recommande que le SCoT soit complété par ces analyses.**

Néanmoins, en cohérence avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le projet de SCoT prévoit le développement du photovoltaïque en toiture ou sur des terrains artificialisés ou pollués. Le DOO comporte également une orientation relative à la préservation d'espaces végétalisés ou non imperméabilisés permettant d'éviter les îlots de chaleur urbain dans les centres, les enveloppes urbaines et le continuum.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Le projet de SCoT du Pays de L'Isle-en-Périgord, porté par le syndicat mixte du Pays de l'Isle-en-Périgord, vise à encadrer le développement de son territoire à horizon de 20 ans. Il prévoit l'accueil de 23 000 habitants supplémentaires, la construction de 18 880 logements et la mobilisation de 720 hectares sur les dix premières années du SCoT pour les besoins en logements. Il affiche une perspective de consommation d'une enveloppe foncière de 255 hectares pour le développement économique.

Comme le relevait le premier avis de la MRAe en 2021, le projet s'appuie sur une analyse claire et détaillée de l'armature urbaine et de la trame verte et bleue. L'état initial a été complété en ce qui concerne l'état de la vacance sur les zones d'activité économiques, ou la capacité des stations d'épuration. La présence d'un volet relatif à l'adaptation du territoire au changement climatique s'avère en outre pertinent.

Cependant, de fortes interrogations demeurent sur la justification de l'objectif poursuivi en matière d'accueil de la population. Établi en référence à la période 2009-2014, il ne prend pas en compte les tendances les plus récentes qui correspondent à un ralentissement de la croissance démographique.

Le dossier présenté ne comporte pas les éléments suffisants pour apprécier les incidences du projet sur l'environnement. Les pressions exercées sur la ressource en eau ne sont pas étudiées avec suffisamment de précision pour garantir l'accueil de nouvelles populations, alors que le territoire est situé en zone de répartition des eaux et présente une trame de milieux humides associés aux cours d'eau d'intérêt écologique fort.

Des incertitudes fortes demeurent sur le mitage des espaces naturels et agricoles en raison de l'imprécision du document sur la répartition des enveloppes foncières entre densification et extension. En l'état, le projet de SCoT ne s'inscrit pas dans les objectifs de réduction des consommations d'espace portées par la loi climat résilience et le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

La MRAe invite également le syndicat mixte du Pays de l'Isle-en-Périgord à approfondir l'évaluation environnementale du document, en privilégiant l'évitement des incidences les plus significatives du projet.

À Bordeaux, le 6 avril 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la présidente de la MRAe

Signé

Annick Bonneville